



LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 29 FEVRIER 2016



LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

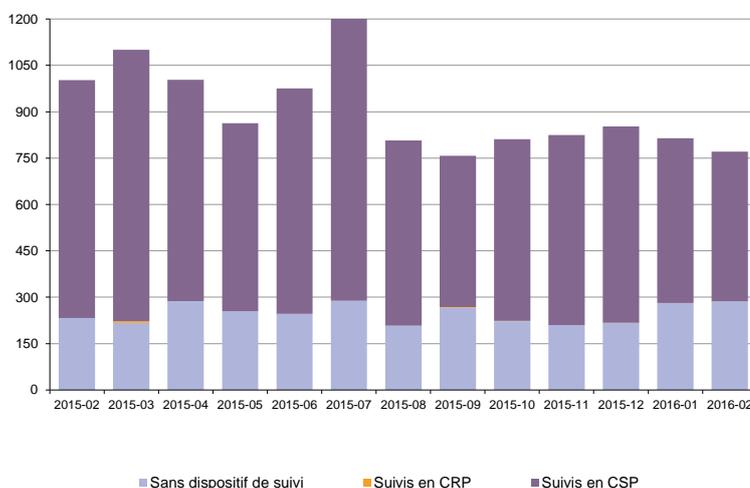
En février 2016, **771** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **23,1%** par rapport à février 2015. Les licenciés avec dispositif représentent **62,8%** de l'ensemble et affichent une baisse de **37,1%**.

En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche une baisse significative depuis août 2015 (**813** licenciements en février 2016). En un an, **10 787** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **9,6%**).

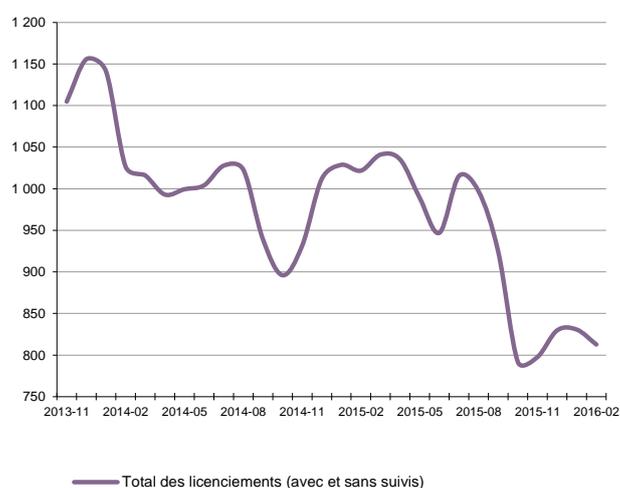
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio-démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



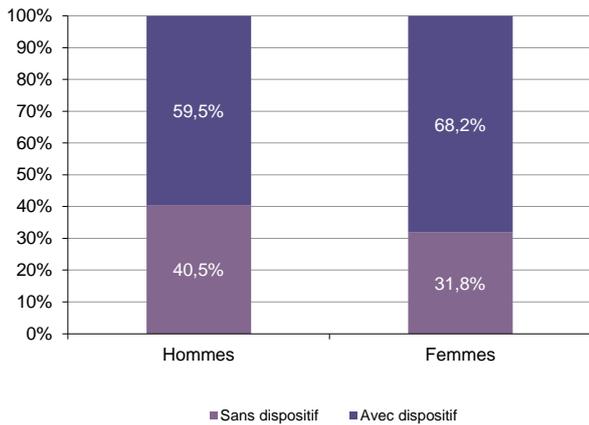
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	févr-16	771	287	37,2%	484	62,8%			484
	févr-15	1 002	233	23,3%	769	76,7%			769
Cumul sur 3 mois	Evolution	-23,1%	23,2%		-37,1%				-37,1%
	févr-16	2 438	784	32,2%	1 654	67,8%	NC	NC	1 653
Cumul sur 12 mois	févr-15	3 065	755	24,6%	2 310	75,4%	NC	NC	2 308
	Evolution	-20,5%	3,8%		-28,4%				-28,4%
Cumul sur 12 mois	févr-16	10 787	2 986	27,7%	7 801	72,3%	9		7 792
	févr-15	11 926	3 076	25,8%	8 850	74,2%	7		8 843
	Evolution	-9,6%	-2,9%		-11,9%				-11,9%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE

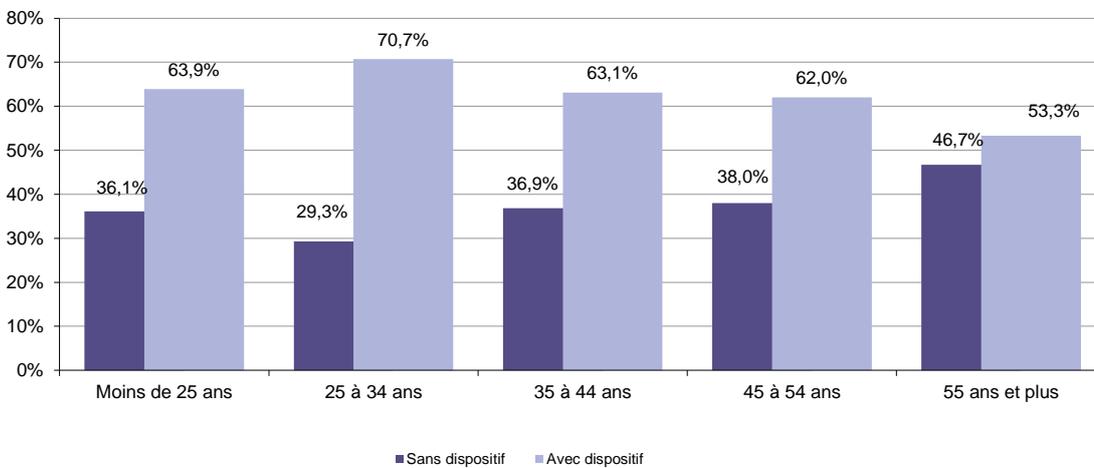


En février 2016, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**68,2%**) est plus importante que celle des hommes (**59,5%**).

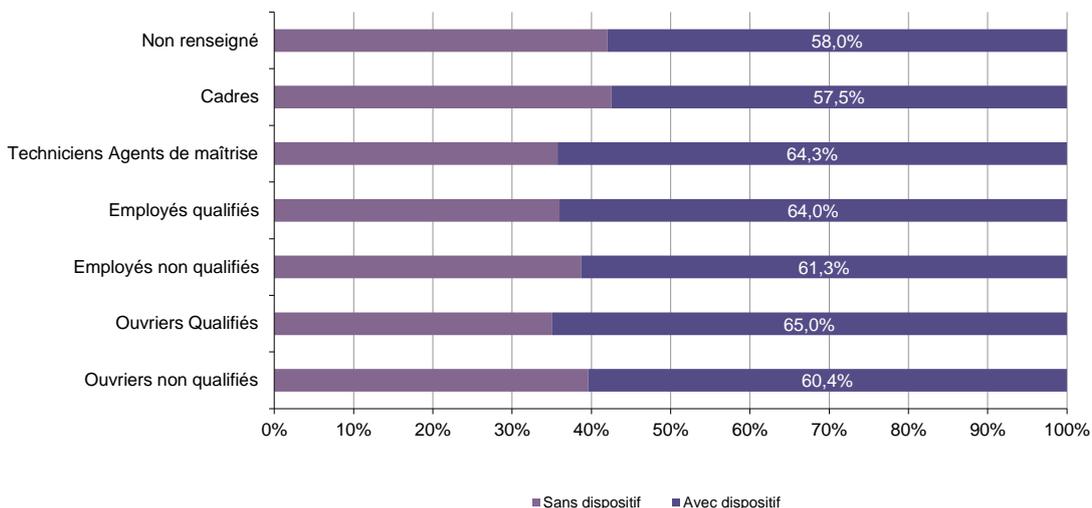
Toutes les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de **53,3%** à **70,7%**). La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les ouvriers qualifiés (**65%**) et chez les techniciens agents de maîtrise (**64,3%**). Viennent ensuite les employés qualifiés avec **64%**. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des cadres (**57,5%**).

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
F1703 Maçonnerie	19	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	18	5	13
F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques	18	NC	NC
D1401 Assistanat commercial	17	NC	NC
M1203 Comptabilité	17	6	11
M1607 Secrétariat	17	7	10
N1103 Magasinage et préparation de commandes	16	5	11
N1105 Manutention manuelle de charges	14	NC	NC
F1201 Conduite de travaux du BTP	12	5	7
F1606 Peinture en bâtiment	12	5	7
G1602 Personnel de cuisine	12	NC	NC
F1602 Électricité bâtiment	11	NC	NC
G1803 Service en restauration	11	NC	NC
M1608 Secrétariat comptable	11	NC	NC
A1203 Entretien des espaces verts	10	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En février 2016, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

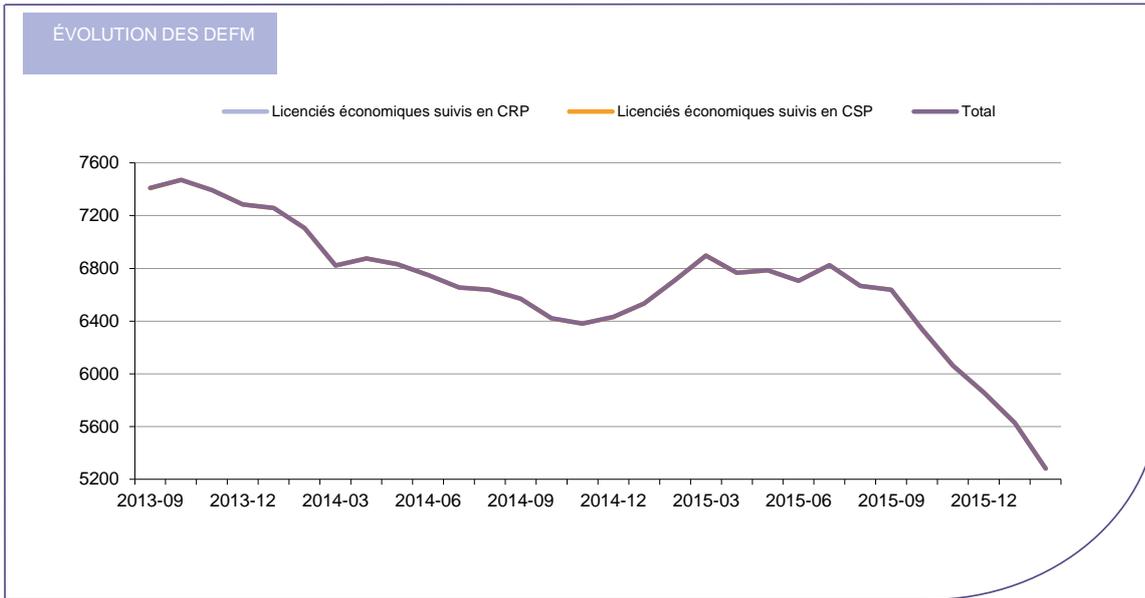
- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie", " Installation d'équipements sanitaires et thermiques " ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Comptabilité " , " Secrétariat " et " Secrétariat comptable " ;
- " Commerce et grande distribution " avec les métiers " Vente en habillement et accessoires de la personne " et " Assistanat commercial ".

RÉPARTITION PAR DEPARTEMENT

	Licenciés économiques févr-16	Evolution / févr-15	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	238	-24,9%	95	39,9%	143	60,1%
49 Maine et Loire	174	-24,3%	62	35,6%	112	64,4%
53 Mayenne	69	-58,2%	24	34,8%	45	65,2%
72 Sarthe	125	20,2%	70	56,0%	55	44,0%
85 Vendée	165	-11,3%	36	21,8%	129	78,2%
Pays de la Loire	771	-23,1%	287	37,2%	484	62,8%

Source Persee

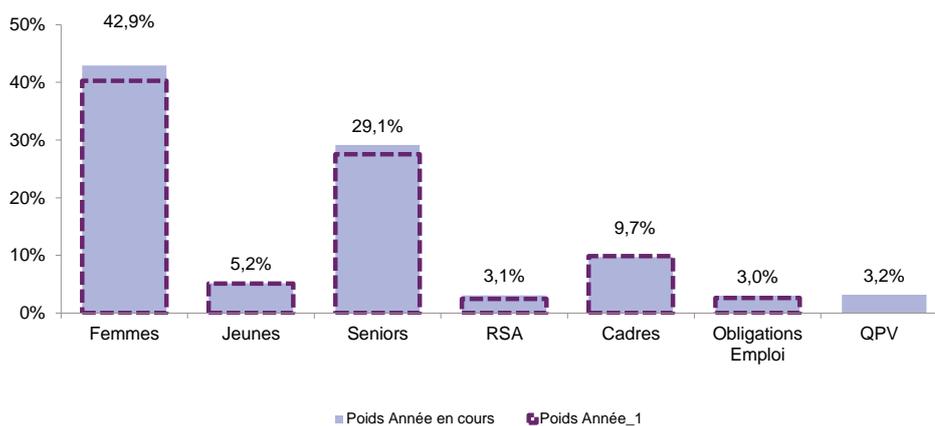
LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	févr-14	févr-15		févr-16	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	7 105	6 711	-5,5%	5 280	-21,3%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	7 105	6 711	-5,5%	5 280	-21,3%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	févr-15		févr-16		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 702	40,3%	2 265	42,9%	-16,2%
Moins de 25 ans	342	5,1%	274	5,2%	-19,9%
50 ans et plus	1 847	27,5%	1 537	29,1%	-16,8%
Revenus de Solidarité Active	164	2,4%	163	3,1%	-0,6%
Cadres	662	9,9%	512	9,7%	-22,7%
Obligations d'emploi	177	2,6%	158	3,0%	-10,7%
Quartiers Prioritaires de la Ville			167	3,2%	



Source Persee

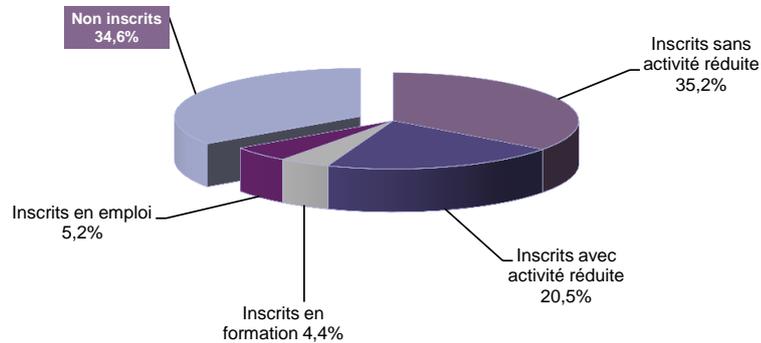
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En février 2016, **34,6%** des adhérents de la cohorte de janvier 2015 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **40,5%** pour la population masculine et **46%** pour les demandeurs âgés de 25 ans à 34 ans.

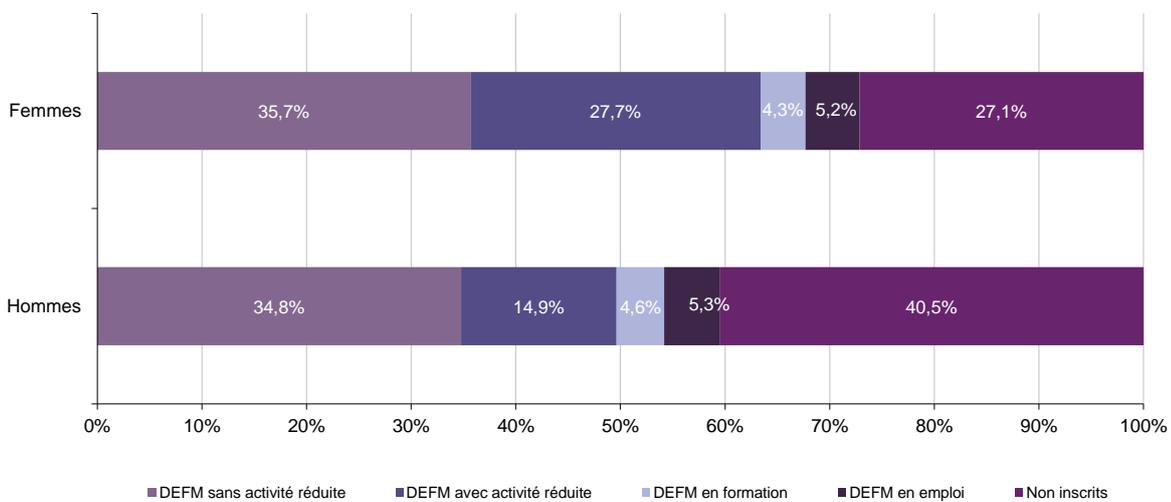
35,2% des adhérents de janvier 2015 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **20,5%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **60,4%**.

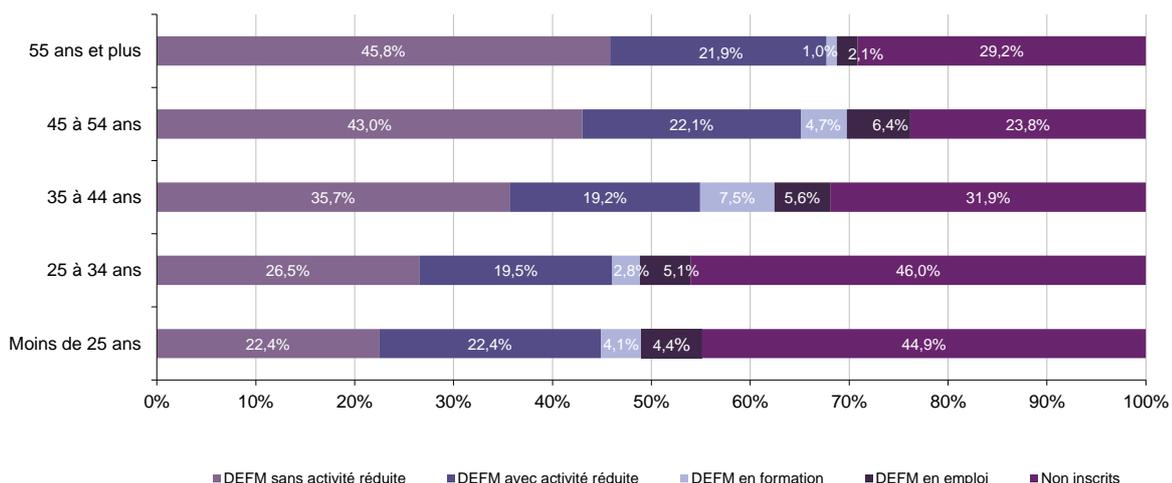
SUIVI DE LA COHORTE DE JANVIER 2015 - 749 ADHÉRENTS



RÉPARTITION PAR SEXE

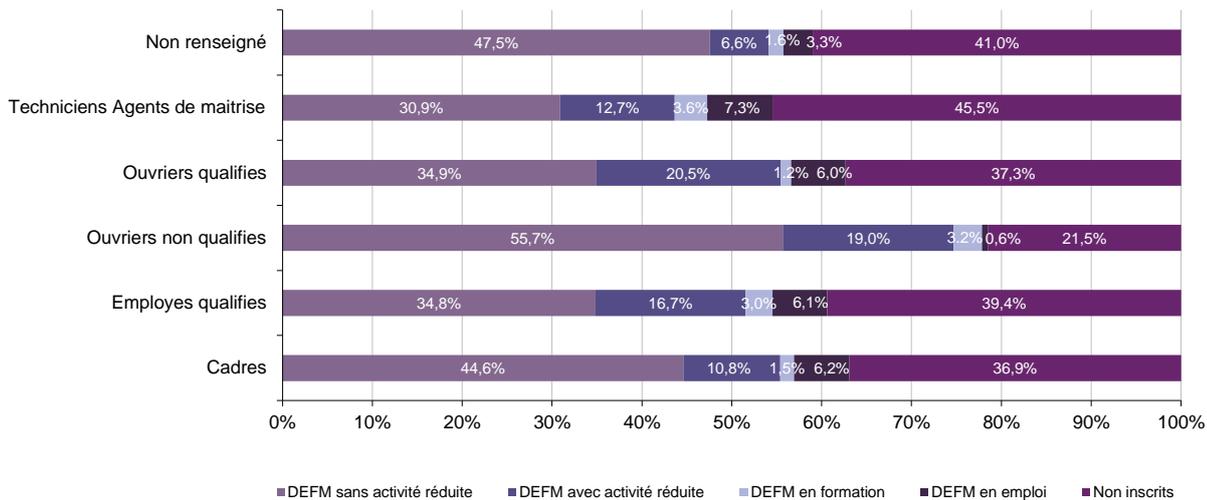


RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Source Persee

La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise et les employés qualifiés (45,5% et 39,4%).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Alain MAUNY

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAU

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et Evaluation –
Catherine DORNIC et Brigitte VIGOUROUX